

Réunion du 1^{er} juillet 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Henri DREYFUS

Absent(s) : Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE

Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

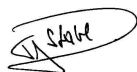
N° CP/2013/457 - Santé animale - 2332
Acquisition d'un robot de pipetage pour le Laboratoire
départemental d'analyses - Protocole transactionnel avec la
Société "Perkinelmer"

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de conclure un protocole transactionnel avec la Société "Perkinelmer" à VILLEBON-SUR-YVETTE (91), dans le but de mettre fin au différend relatif aux pénalités de retard applicables dans le cadre du marché public n° 00002095 portant sur l'acquisition d'un robot de pipetage pour le Laboratoire départemental d'analyses
- décide de la renonciation, pour partie, aux pénalités de retard dues par la Société "Perkinelmer", pour un montant de 7 506,87 €
- dit que par conséquent, le montant des pénalités de retard restant dues par la Société "Perkinelmer" s'élève à 5 004,57 €.

Elle approuve par ailleurs le protocole joint en annexe, reprenant ces dispositions, et autorise son président à signer ce protocole au nom du Département.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130701-78886-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 09/07/13